

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Commissariat général  
au développement durable

**Arrêté du 17 juin 2010 fixant le montant de l'indemnité de départ volontaire  
instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 aux agents de Météo-France**

NOR : DEVK1014199A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2009-501 du 30 avril 2009 portant extension aux ouvriers de l'État de divers décrets indemnitaires,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée et les ouvriers d'État de l'établissement public Météo-France peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire dès lors qu'ils quittent définitivement la fonction publique dans les conditions prévues par le décret du 17 avril 2008 et le décret du 30 avril 2009 susvisés.

Article 2

L'indemnité de départ volontaire est calculée à partir d'un douzième de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent l'année précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Ce montant est affecté de deux coefficients :

- un coefficient égal au nombre de mois de services effectués par l'agent dans l'administration ;
- un coefficient de modulation.

Le coefficient de modulation est de 0,08 point jusqu'à la vingt-cinquième année de service. Au-delà, les agents perçoivent le montant plafond prévu à l'article 6 du décret du 17 avril 2008 susvisé.

Pour le calcul de la durée de service, il n'est pas tenu compte des périodes de disponibilité, de congé parental et de scolarité.

Article 3

Le président-directeur général de Météo-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 17 juin 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*La directrice de la recherche et de l'innovation,*  
R. BRÉHIER